

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4584

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Gens du voyage - Relogement des familles sédentarisées en caravane - Subvention d'équipement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe n° 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (2006-2010) et a été intégré dans le programme local de l'habitat (PLH). L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de 200 ménages environ (12 sites répartis dans 11 communes) est à prévoir sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération n° 2005-2411 en date du 17 janvier 2005, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux opérations de logement des familles de gens du voyage sédentarisées. La participation de la Communauté urbaine porte sur la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLAI) ; elle est plafonnée à 20 000 € par logement.

Cette participation s'effectue, d'une part, au titre de ses compétences (article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales), d'autre part, de façon complémentaire, sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune. Les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viennent en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine. Le solde positif est apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune dans la limite du montant HT des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions. Le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et la Commune. La Communauté urbaine s'acquitte du montant de sa participation sur présentation d'un bilan financier et après validation par le comité de suivi.

La commune de Saint Genis Laval, conformément au schéma départemental, s'est engagée à réaliser 18 logements pour reloger les familles sédentaires actuellement installées sur le terrain dit des Platanes.

Le projet réalisé par la Commune en liaison avec l'Opac du Grand Lyon doit aboutir à la réalisation de 18 logements adaptés (PLAI) permettant notamment le stationnement des caravanes.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires a été mis en place et a validé l'ensemble des étapes du projet :

- diagnostic social,
- avant-projet sommaire,
- avant-projet détaillé.

Aucune dépense n'étant prévue pour les travaux de compétence communautaire, la participation communautaire porte sur l'aménagement des terrains en vue de la réalisation des 18 logements PLAI, soit un montant maximum de 360 000 €. Compte tenu de l'état d'avancement du projet et du coût prévisionnel de l'opération estimé à 3,1 M€, le montant de la subvention d'équipement à verser à la commune de Saint Genis Laval serait de 153 000 €, équivalent à celui de la Commune.

La livraison des logements est prévue pour le premier semestre 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à la réalisation de 18 logements adaptés (PLAI) pour le relogement des familles sédentarisées en caravane à Saint Genis Laval, sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune d'un montant de 153 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération globalisée n° 1415 - logement des familles sédentarisées - est complétée pour un montant de 153 000 € à prévoir en crédits de paiement sur 2008 et 2009.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et 2009 - compte 204 140 - fonction 524.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,